

À l'attention de M. Jean-Marie DROUAUD, commissaire enquêteur de l'enquête publique en vue d'autoriser la construction d'un parc éolien composé de 3 éoliennes sur la commune d'Ambarnac (Charente).

Monsieur le commissaire enquêteur,

En premier lieu, je relève que le promoteur a souhaité protéger en écriture les documents de son étude d'impact, ce qui oblige à recopier manuellement les extraits que le public voudrait utiliser dans ses contributions. Alors que les documents publiés dans le cadre de l'enquête sont publics, pourquoi le promoteur n'a-t-il pas plus simplement indiquer les mentions légales de droit de propriétés intellectuelles ? Je constate également qu'un certain nombre des photographies paysagères et d'illustration sont flous ce qui n'incite pas le lecteur à poursuivre. C'est le cas par exemple de celles du recueil des données de l'avifaune et des chiroptères dont les cartes sont pratiquement illisibles (volet écologique document non paginé, visualisations 362 à 382 du PDF).

Je souhaite surtout vous faire part de plusieurs éléments contenus dans le dossier d'étude d'impact du projet de la société WPD qui sont de nature à nuire à la bonne information du public et, à travers vous, à celle de l'autorité administrative. Il ne s'agit pas tant de pointer un mauvais travail de terrain, que de défauts d'interprétations des informations tirées de la bibliographie, de choix méthodologiques et surtout des conclusions issues des relevés de terrain discutables.

Mon premier exemple concerne le suivi hivernal des oiseaux qui s'est limité à deux journées (20 décembre 2016 et 24 janvier 2017). Alors que les conditions météorologiques peuvent être très différentes d'un hiver à l'autre, comment peut-on prétendre arriver à des conclusions que ce soit de point de vue qualitatif (p.100 du volet écologique) et quantitatif (p.101) en seulement quelques heures et sur un seul hiver.

Mon second exemple concerne la méthode et les résultats de l'étude des migrations des oiseaux.

Les points d'observation de la migration pré-nuptiale, présentée page 26 du volet écologique, ont des champs visuels qui ne permettent pas d'appréhender correctement le phénomène. C'est particulièrement le cas du positionnement du point sud dont une grande partie des possibilités d'observation des vols en amont du point est obstruée par la végétation (voir illustrations en pièce jointe).

Les résultats de l'étude de terrain sont traduits par la carte page 112 nommée « Zone de densification de la migration pré-nuptiale ». Une grosse flèche rouge indique une zone de passage préférentiel située à l'ouest du site d'implantation qui laisse croire au lecteur qui n'a jamais pratiqué l'observation de la migration que la grande majorité des migrateurs évitent le site d'implantation des machines. Ce qui en réalité est très loin d'être vraiment démontré compte tenu de l'absence de point d'observation au centre de la « ZIP », des difficultés d'observation évoquées plus haut et ce d'autant que le texte nous explique que cette flèche rouge ne représente que 56 % des vols observés.

Il faut ajouter que les jours de suivi ne permettent pas de réaliser le suivi de la migration de certaines espèces. Les graphiques de la phénologie des observations réalisées sur le site de Charente Nature indiquent une l'inadéquation quasi complète avec ceux la présence de Tourterelle des bois, espèce migratrice très menacée ou encore avec ceux d'espèces victimes fréquentes de collision avec les éoliennes comme le Busard cendré, le Martinet noir, le Milan noir dans sa phase post nuptiale ou encore certains passereaux migrants. (voir la pièce jointe)

Monsieur le commissaire, je ne vais pas m'appesantir sur la quasi-impossibilité d'appréhender le phénomène de la migration avec les moyens mis en place ici qui sont certes habituels et proportionnels à l'enjeu local mais qui sont très peu efficaces (je vous fais pour cela une note au bas de cette déposition)

Je souhaite sur ce sujet m'en tenir à une proposition que vous pourriez transmettre à la fois au porteur de projet ainsi qu'à l'autorité administrative. Il existe aujourd'hui un moyen de restituer visuellement les masses de migrants en déplacement à l'échelle des continents qui permet de préciser d'heure en heure, de jour comme de nuit, l'approche de grandes masses de migrants volants (insectes, chiroptères, oiseaux) afin de mettre en drapeau les machines en fonctionnement le temps de leurs passages et qui permettrait également de localiser en amont des constructions les sites éoliens les moins impactants.

Au cours des quinze dernières années, ce moyen a fait l'objet de plusieurs campagnes de relevés et d'analyses tant en Amérique du nord qu'en Europe qui ont montré son très grand potentiel pour la détection des implantations en amont des projets et d'avertissement de mise à l'arrêt opportun des machines existantes.

Ce moyen consiste à filtrer les données des radars météorologiques et d'en faire en temps réel ou de manière rétroactive les analyses statistiques à l'aide de logiciels numériques qui permettent de cartographier les lieux de départ et de pause des migrants avec une grande précision régionale.

Ma proposition consiste donc à faire appel aux moyens de l'État et des promoteurs privés afin de fournir à une **institution indépendante** les moyens humains et financiers de mise en œuvre effectif et à grande échelle de cet outil à l'aide par exemple du programme financier LIFE de la Commission européenne, dédié au soutien de projets innovants, privés ou publics, dans les domaines de l'environnement et du climat.

Vous pouvez vous faire facilement une idée de ses possibilités en consultant les documents proposés sur le site <https://birdmigrationmap.vogelwarte.ch> sur lequel la migration des oiseaux peut être visualisée avec des cartes interactives. Les utilisateurs peuvent visualiser les cartes d'estimation ou une seule carte de simulation animée dans le temps, ainsi que des séries chronologiques de densités d'oiseaux de n'importe quel endroit sur la carte. En outre, il est également possible de calculer le nombre d'oiseaux sur une zone personnalisée. De nombreux articles scientifiques récents y sont aussi proposés (certains peuvent être traduits automatiquement en français).

Dans l'attente de la mise en place d'un tel programme, auquel WPD ne manquera pas de souscrire, s'il a une véritable volonté de préservation de l'environnement, je m'oppose à la construction du parc éolien d'Ambernac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Drouaud, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Armouet le 27 mars 2023

Note concernant l'observation à vue de la migration :

Le suivi de la migration à partir de moyens optiques ; jumelles, télescopes terrestres, ne peuvent donner qu'une vision très réduite de ce qui se passe réellement à l'échelle locale (À l'exception de certains sites peu nombreux qui le permettent grâce leur configuration géo-morphologique, vallées encaissées de hautes montagnes, détroits de Gibraltar ou du Bosphore, encore cela ne concernera efficacement que les grandes espèces facilement identifiables à distance comme les pélicans, cigognes, grues ou certains rapaces. Sur le terrain, près de 100 % des détections visuelles des passereaux ont lieu à moins de 200 mètres de hauteur (et en moyenne à une trentaine de mètres) alors que la moyenne des hauteurs de vols mesurés à l'aide d'un radar est proche de 350 mètres c'est pourquoi la capacité de détection du radar peut être dix fois supérieure à celle d'une équipe d'observateurs. De plus les deux tiers de la migration sont réalisés de nuit et sont donc indétectables à vue. Si à l'heure actuelle les radars disponibles en France ne permettent pas de déterminer les oiseaux au niveau de l'espèce ni leurs effectifs précis, il renseigne parfaitement sur les flux en fonction des heures, les axes et surtout des hauteurs de vol. Les observateurs au sol sont, en principe, capables de déterminer les espèces et de les dénombrer mais ils sont soumis aux conditions de luminosité, de couvert nuageux, de taille des espèces et à l'abondance du passage (un individu isolé, surtout d'une petite espèce, passera facilement inaperçu). De plus les observateurs sont également soumis aux conditions de températures alors que le radar évidemment ne ressent ni la fatigue, ni aucune perte de concentration.

Les informations obtenues grâce à la présence d'ornithologues expérimentés sur le terrain pendant quelques jours correctement étalés le long d'une année, demeurent indispensables, leurs conclusions resteront cependant des avis à dire d'experts. L'importance des peuplements et surtout de l'activité de migration ne peut être correctement prise en compte que sur la longue durée car elle connaît de fortes variations interannuelles.

À l'attention de M. Jean-Marie DROUAUD, commissaire enquêteur de l'enquête publique en vue d'autoriser la construction d'un parc éolien composé de 3 éoliennes sur la commune d'Ambernac (Charente).

Monsieur le commissaire enquêteur,

En premier lieu, je relève que le promoteur a souhaité protéger en écriture les documents de son étude d'impact, ce qui oblige à recopier manuellement les extraits que le public voudrait utiliser dans ses contributions. Alors que les documents publiés dans le cadre de l'enquête sont publics, pourquoi le promoteur n'a-t-il pas plus simplement indiquer les mentions légales de droit de propriétés intellectuelles ? Je constate également qu'un certain nombre des photographies paysagères et d'illustration sont flous ce qui n'incite pas le lecteur à poursuivre. C'est le cas par exemple de celles du recueil des données de l'avifaune et des chiroptères dont les cartes sont pratiquement illisibles (volet écologique document non paginé, visualisations 362 à 382 du PDF).

Je souhaite surtout vous faire part de plusieurs éléments contenus dans le dossier d'étude d'impact du projet de la société WPD qui sont de nature à nuire à la bonne information du public et, à travers vous, à celle de l'autorité administrative. Il ne s'agit pas tant de pointer un mauvais travail de terrain, que de défauts d'interprétations des informations tirées de la bibliographie, de choix méthodologiques et surtout des conclusions issues des relevés de terrain discutables.

Mon premier exemple concerne le suivi hivernal des oiseaux qui s'est limité à deux journées (20 décembre 2016 et 24 janvier 2017). Alors que les conditions météorologiques peuvent être très différentes d'un hiver à l'autre, comment peut-on prétendre arriver à des conclusions que ce soit de point de vue qualitatif (p.100 du volet écologique) et quantitatif (p.101) en seulement quelques heures et sur un seul hiver.

Mon second exemple concerne la méthode et les résultats de l'étude des migrations des oiseaux.

Les points d'observation de la migration pré-nuptiale, présentée page 26 du volet écologique, ont des champs visuels qui ne permettent pas d'appréhender correctement le phénomène. C'est particulièrement le cas du positionnement du point sud dont une grande partie des possibilités d'observation des vols en amont du point est obstruée par la végétation (voir illustrations en pièce jointe).

Les résultats de l'étude de terrain sont traduits par la carte page 112 nommée « Zone de densification de la migration pré-nuptiale ». Une grosse flèche rouge indique une zone de passage préférentiel située à l'ouest du site d'implantation qui laisse croire au lecteur qui n'a jamais pratiqué l'observation de la migration que la grande majorité des migrateurs évitent le site d'implantation des machines. Ce qui en réalité est très loin d'être vraiment démontré compte tenu de l'absence de point d'observation au centre de la « ZIP », des difficultés d'observation évoquées plus haut et ce d'autant que le texte nous explique que cette flèche rouge ne représente que 56 % des vols observés.

Il faut ajouter que les jours de suivi ne permettent pas de réaliser le suivi de la migration de certaines espèces. Les graphiques de la phénologie des observations réalisées sur le site de Charente Nature indiquent une l'inadéquation quasi complète avec ceux la présence de Tourterelle des bois, espèce migratrice très menacée ou encore avec ceux d'espèces victimes fréquentes de collision avec les éoliennes comme le Busard cendré, le Martinet noir, le Milan noir dans sa phase post nuptiale ou encore certains passereaux migrants. (voir la pièce jointe)

Monsieur le commissaire, je ne vais pas m'appesantir sur la quasi-impossibilité d'appréhender le phénomène de la migration avec les moyens mis en place ici qui sont certes habituels et proportionnels à l'enjeu local mais qui sont très peu efficaces (je vous fais pour cela une note au bas de cette déposition)

Je souhaite sur ce sujet m'en tenir à une proposition que vous pourriez transmettre à la fois au porteur de projet ainsi qu'à l'autorité administrative. Il existe aujourd'hui un moyen de restituer visuellement les masses de migrants en déplacement à l'échelle des continents qui permet de préciser d'heure en heure, de jour comme de nuit, l'approche de grandes masses de migrants volants (insectes, chiroptères, oiseaux) afin de mettre en drapeau les machines en fonctionnement le temps de leurs passages et qui permettrait également de localiser en amont des constructions les sites éoliens les moins impactants.

Au cours des quinze dernières années, ce moyen a fait l'objet de plusieurs campagnes de relevés et d'analyses tant en Amérique du nord qu'en Europe qui ont montré son très grand potentiel pour la détection des implantations en amont des projets et d'avertissement de mise à l'arrêt opportun des machines existantes.

Ce moyen consiste à filtrer les données des radars météorologiques et d'en faire en temps réel ou de manière rétroactive les analyses statistiques à l'aide de logiciels numériques qui permettent de cartographier les lieux de départ et de pause des migrants avec une grande précision régionale.

Ma proposition consiste donc à faire appel aux moyens de l'État et des promoteurs privés afin de fournir à une **institution indépendante** les moyens humains et financiers de mise en œuvre effectif et à grande échelle de cet outil à l'aide par exemple du programme financier LIFE de la Commission européenne, dédié au soutien de projets innovants, privés ou publics, dans les domaines de l'environnement et du climat.

Vous pouvez vous faire facilement une idée de ses possibilités en consultant les documents proposés sur le site <https://birdmigrationmap.vogelwarte.ch> sur lequel la migration des oiseaux peut être visualisée avec des cartes interactives. Les utilisateurs peuvent visualiser les cartes d'estimation ou une seule carte de simulation animée dans le temps, ainsi que des séries chronologiques de densités d'oiseaux de n'importe quel endroit sur la carte. En outre, il est également possible de calculer le nombre d'oiseaux sur une zone personnalisée. De nombreux articles scientifiques récents y sont aussi proposés (certains peuvent être traduits automatiquement en français).

Dans l'attente de la mise en place d'un tel programme, auquel WPD ne manquera pas de souscrire, s'il a une véritable volonté de préservation de l'environnement, je m'oppose à la construction du parc éolien d'Ambernac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Drouaud, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Armouet le 27 mars 2023

Note concernant l'observation à vue de la migration :

Le suivi de la migration à partir de moyens optiques ; jumelles, télescopes terrestres, ne peuvent donner qu'une vision très réduite de ce qui se passe réellement à l'échelle locale (À l'exception de certains sites peu nombreux qui le permettent grâce leur configuration géo-morphologique, vallées encaissées de hautes montagnes, détroits de Gibraltar ou du Bosphore, encore cela ne concernera efficacement que les grandes espèces facilement identifiables à distance comme les pélicans, cigognes, grues ou certains rapaces. Sur le terrain, près de 100 % des détections visuelles des passereaux ont lieu à moins de 200 mètres de hauteur (et en moyenne à une trentaine de mètres) alors que la moyenne des hauteurs de vols mesurés à l'aide d'un radar est proche de 350 mètres c'est pourquoi la capacité de détection du radar peut être dix fois supérieure à celle d'une équipe d'observateurs. De plus les deux tiers de la migration sont réalisés de nuit et sont donc indétectables à vue. Si à l'heure actuelle les radars disponibles en France ne permettent pas de déterminer les oiseaux au niveau de l'espèce ni leurs effectifs précis, il renseigne parfaitement sur les flux en fonction des heures, les axes et surtout des hauteurs de vol. Les observateurs au sol sont, en principe, capables de déterminer les espèces et de les dénombrer mais ils sont soumis aux conditions de luminosité, de couvert nuageux, de taille des espèces et à l'abondance du passage (un individu isolé, surtout d'une petite espèce, passera facilement inaperçu). De plus les observateurs sont également soumis aux conditions de températures alors que le radar évidemment ne ressent ni la fatigue, ni aucune perte de concentration.

Les informations obtenues grâce à la présence d'ornithologues expérimentés sur le terrain pendant quelques jours correctement étalés le long d'une année, demeurent indispensables, leurs conclusions resteront cependant des avis à dire d'experts. L'importance des peuplements et surtout de l'activité de migration ne peut être correctement prise en compte que sur la longue durée car elle connaît de fortes variations interannuelles.

**Sujet :** [!! SPAM] [INTERNET] Opposition de notre fédération au projet éolien d'Ambernac

**De :** chassons eolienne <chassonsleolienne@gmail.com>

**Date :** 29/03/2023 10:28

**Pour :** pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Messieurs

Notre fédération stop éolien 16 regroupant plus de 25 associations du nord et de l'est Charente s'oppose fermement au projet éolien d'Ambernac

Nous approuvons complètement les arguments ci dessous présentés par leur association:

- Destruction du patrimoine rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente Limousine et la forte visibilité du projet à des kilomètres à la ronde (voir la zone d'influence visuelle du projet en pièce jointe),
- Négation de l'identité rurale telle qu'elle a été confirmée par l'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux (19BX02187) validant le refus du projet d'éoliennes de St-Laurent-de-Céris à quelques kms, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet Energie - Ambarnac,
- Implantation de machines de 200 mètres de haut, jamais installées en France et sans retour d'expérience ; la plus proche est implantée à 1.400 mètres de la Charente et de sa vallée,
- Destruction d'espèces protégées (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), non reconnue par le bureau d'études de WPD alors qu'elle a été attestée par les habitants,
- Pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées,
- Destruction et menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis, dont l'existence a été constatée par les habitants et attestée par Charente Nature,
- Etude environnementale très lacunaire d'ENCIS, bureau d'études habituel de WPD Limoges avec lequel semble exister une proximité non-professionnelle,
- Destruction de zones humides par l'implantation de 2 éoliennes,
- Défrichement d'une portion de la ZNIEFF « Prairies et Tourbière des Broussilles »,
- Utilisation de la norme NFS 31-114, norme non finalisée par l'AFNOR, pour l'étude d'impact acoustique. Cette norme élimine la principale nuisance qui est le bruit impulsionnel provoqué par le passage des pales devant le mat (1 à 2 fois par seconde) et ignore les émissions d'infrasons hautement nocives pour le bétail,
- Dévalorisation du patrimoine immobilier alors que l'Administration Fiscale reconnaît maintenant cette dévalorisation en raison de la proximité d'un site éolien (arrêt du Tribunal Administratif de Nantes),
- Aucune étude hydrogéologique malgré l'enfouissement de kilomètres de câbles électriques de moyenne tension et de 3 blocs de bétons armés de plus de 7.000 tonnes par bloc malgré la présence d'eaux souterraines, de sources, certaines captées pour les terrains agricoles et l'alimentation en eau du village,
- Courants vagabonds nocifs au cheptel provoqués par les enfouissements d'énormes masses métalliques,
- Pollution de sols agricoles par les métaux lourds,
- Forte pollution par les matériaux de la nacelle en cas d'incendie,
- Provision de démantèlement limitée à la norme réglementaire de 86 000 €/éolienne, alors même que les fondations de ces machines sont trois fois plus lourdes que des fondations « classiques » et que les coûts d'ores et déjà constatés à ce jour s'élèvent à plus de 450 000 €...

Fédération Stop Éolien 16





**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable – les aires d'études d'ENCIS : insincères et trompeuses sur les enjeux

**De :** patrimoine-rural-ambarnac@mail.fr

**Date :** 29/03/2023 20:22

**Pour :** pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Suite à de nombreux dysfonctionnements du site de la Préfecture qui limite le volume, coupe et morcelle nos observations, nous sommes contraints de les renvoyer.

A l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUAUD, Commissaire-Enquêteur,

Les différentes aires d'études (implantation potentielle, immédiate, rapprochée, éloignée) et leurs tailles instituées par le Ministère dans son Guide de 2020 s'imposent aux promoteurs.

Or, WPD et son bureau d'études en jouant avec les échelles et les dimensions qui leur conviennent ne respectent pas les prescriptions du Guide du Ministère.

De même ENCIS arrive à rendre les ZNIEFF invisibles dans son dossier alors que les ZNIEFF de type 1 Prairies et tourbière des Broussilles et Prairies du Breuil sont incluses à 100% dans l'AER du projet. Pourtant, aucune carte du dossier ne le montre !

Cette dissimulation de données et ce non-respect des prescriptions du Guide Ministériel sont constitutives d'études de complaisance en faveur du promoteur. Elles portent gravement préjudice à la valeur scientifique des éléments avancés et rendent difficile voire impossible la compréhension et l'appropriation de la réalité de terrain par les citoyens et les autorités.

On peut donc affirmer qu'il y a une volonté manifeste de tromperie.

Pour toutes ces raisons, le collectif Patrimoine Rural d'Ambarnac est totalement opposé à ce projet.

Vous trouverez ci-joint le détail et les justifications de notre observation.

Bien cordialement,  
Collectif Patrimoine Rural d'Ambarnac

-----  
FreeMail powered by mail.fr

—Pièces jointes : —

AIRES+d'études+version+ENCIS\_analyse+de+PRA.pdf

30 octets

# « AIRES D'ÉTUDES ENCIS » : insincères et trompeuses sur les enjeux

## 1. Le choix problématique mais stratégique d'Encis pour une apparente conformité des aires d'études

Plusieurs aires d'études (immédiate, rapprochée, éloignée) sont décrites pour les projets éoliens dans le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres – version révisée octobre 2020 ». Elles s'imposent aux promoteurs dont WPD. Trois aires sont distinguées : immédiate, rapprochée et éloignée. Leurs périmètres ne sont pas définis à l'avance afin de pouvoir s'adapter aux particularités du territoire de l'étude. Des ordres de grandeur par rapport à la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) sont toutefois donnés afin de servir de repère aux pétitionnaires.

### 1.1. Aire d'étude immédiate (AEI) version ENCIS

En p.19, le guide du Ministère décrit que « L'aire d'étude immédiate inclut cette ZIP et une zone tampon de plusieurs centaines de mètres ». Cela devient, sous la plume correctrice ENCIS : « L'aire d'étude immédiate (AEI) concerne une zone-tampon autour de la ZIP de quelques centaines de mètres ». Au-delà de cette réduction (« **plusieurs centaines** » deviennent « **quelques centaines** »), le « **quelques** » est réduit à son minimum, soit 2 (à savoir **2 × 100m**). On observe le résultat en p.18 du volet écologique au paragraphe 2.2.2.1. : Aires d'étude immédiate = ZIP + 200 m.

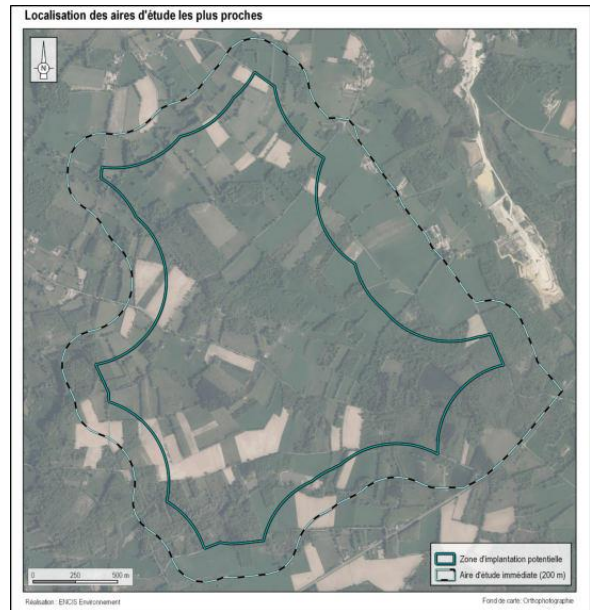
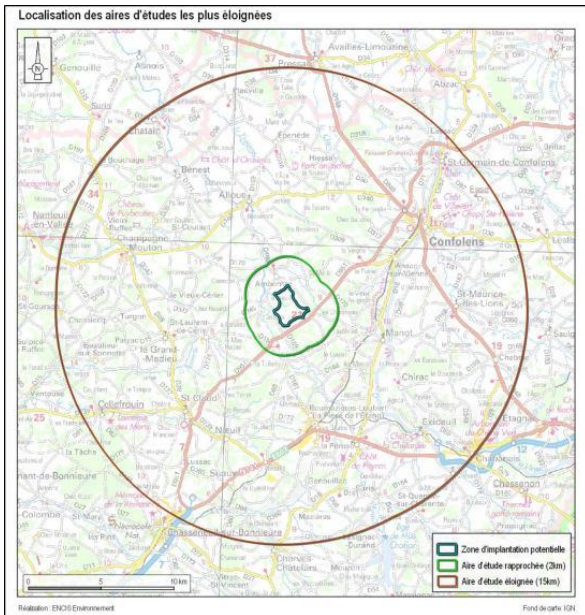
On ne peut que s'interroger sur **les bénéfices qu'ENCIS retire d'établir une AEI aussi réduite alors que le modèle d'éolienne choisi (200m de hauteur) aurait dû induire un choix d'AEI conséquent**. D'ores-et-déjà, on note que cela permet d'évacuer de l'AEI tous les gîtes de chiroptères présents sur le hameau du Breuil. Nous y reviendrons dans notre observation sur les chiroptères.

### 1.2. Aire d'étude rapprochée (AER) version ENCIS

Concernant l'aire d'étude rapprochée (AER), le **Guide ministériel sus-mentionné indique que : « son périmètre est inclus dans un rayon d'environ 6 km à 10 km** autour de la zone d'implantation possible. Pour la biodiversité, ce périmètre sera variable selon les espèces et les contextes, selon les résultats de l'analyse préliminaire. »

Ceci signifie que le périmètre de l'AER doit varier dans les limites de la fourchette indiquée, soit au moins 6 km et au maximum 10 km. Là encore, **l'interprétation d'ENCIS de la construction de cette aire ne manque pas d'étonner puisqu'il retient une distance de « 2 km autour de la ZIP », sans autre justification !** Et encore pas partout autour de la ZIP puisqu'elle ne mesure que 1,48 km en se rapprochant de Saint Laurent de Cérès.

Les deux photos (Photo 1a et 1b) ci-dessous attestent les faits décrits ci-dessus. Elles sont issues du dossier WPD/ENCIS, p.20 du volet écologique.



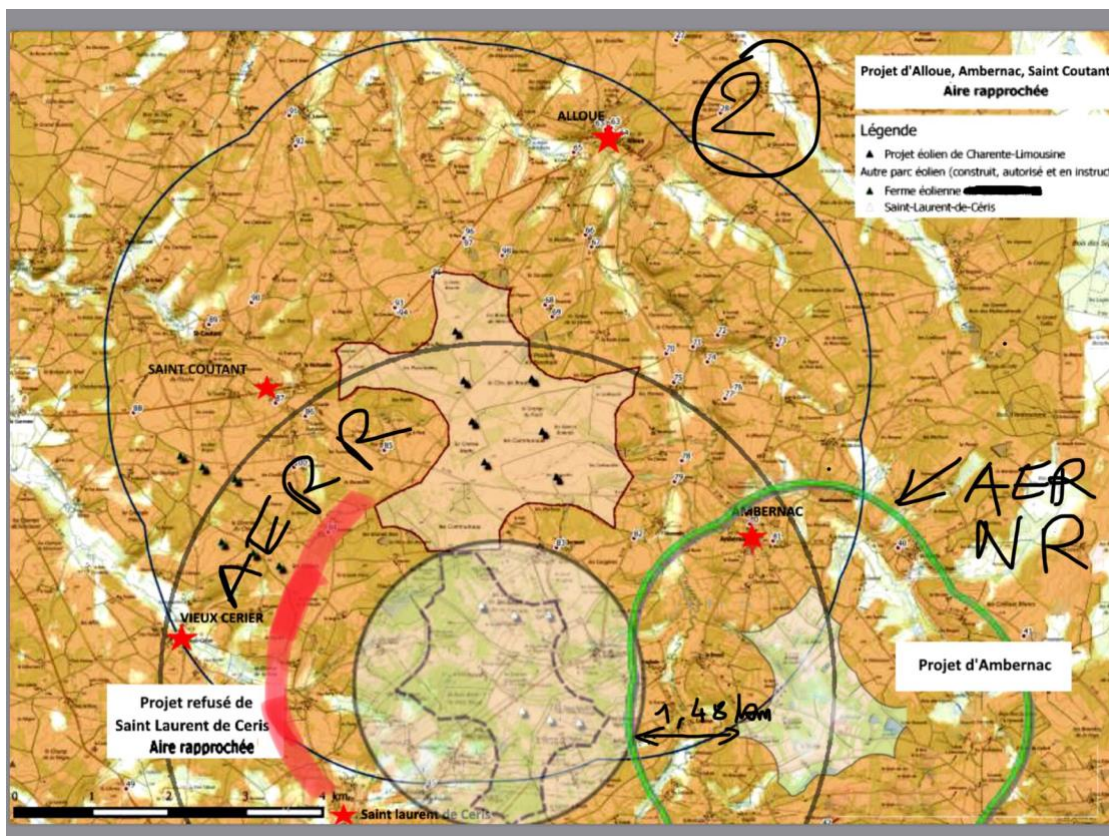
Photos 1a : AER en vert et AEE en marron - Photo 1b : AEI en pointillés – Volet écologique p.20

Rappelons, qu'à l'occasion **des études d'impact des projets défaits Abo Wind** sur Saint-Laurent-de-Céris et **ERG ex-Epuron** sur Alloue, Saint-Coutant, Ambernac, le **périmètre d'étude AER** était de **4,5 kilomètres**.

## 2. Les avantages de la pseudo conformité pour ENCIS/WPD

Pour comprendre l'objectif d'Encis, il est nécessaire de se livrer à un rapide calcul de distance. **Qu'est-ce qui se trouve à 2km de l'aire étude rapprochée ?** En examinant les cartes des autres projets éoliens dans le secteur (photo 2 ci-dessous), on voit que **l'AER de WPD-ENCIS est dessinée de telle manière qu'à aucun moment celle-ci ne recoupe la ZIP du projet porté par Abo Wind sur la commune de St-Laurent-de-Céris (SLDC)**. Le rayon ouest de l'Aire d'Etude Rapprochée d'ENCIS (vert sur la photo 2) tombe même à 1,48 km comme indiqué plus haut !

Or, si l'on adopte la distance de seulement 6 km minimum indiqué dans le guide du Ministère, l'Aire d'Etude Rapprochée (Photo 2 - arc rouge) va jusqu'au bourg de Saint-Laurent-de-Céris.



Document 2 : aires d'études rapprochées des projets proches (Abo Wind, ERG et WPD).

En vert, l'aire d'Encis (Aire d'études rapprochée non réglementaire – AENR) ; en rouge, l'aire d'études rapprochée réglementaire selon le guide du ministère (Aire d'étude rapprochée réglementaire – AERR).

### Avantage 1 : fragmenter les espaces pour en réduire la valeur patrimoniale biologique et naturelle

**Pourquoi maquiller cette AER ?** La raison en est évidente, et vient d'être rappelée par un Collectif de 12 associations s'adressant à Madame la Préfète : le terroir des différentes zones visées par les affairistes éoliens est une seule et même entité paysagère, bocagère, humaine, définie par la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine.

A ce titre, les études partielles et partisans des bureaux d'études commis par ces promoteurs, ne se prennent jamais en compte mutuellement. **WPD-ENCIS ne reprend jamais les études d'Abies-Charente-Nature sur Saint-Laurent-de-Céris, ni celles d'ERG ex Epuron sur Alloue, Saint-Coutant et Ambernac.**

Ce serait bien trop risqué d'y faire seulement allusion, du fait que **par deux fois, contre Abo Wind et ERG, Madame la Préfète de la Charente a pris un arrêté de refus au titre de la protection des « paysages remarquables, l'identité bocagère, l'avifaune, les chiroptères et la forte opposition de la population... ».**

Réaliser une étude écologique dans l'AERR reviendrait à devoir reproduire celle, au demeurant exhaustive et honnête, faite par Abies et Charente-Nature pour le dossier de Saint-Laurent-de-Céris.

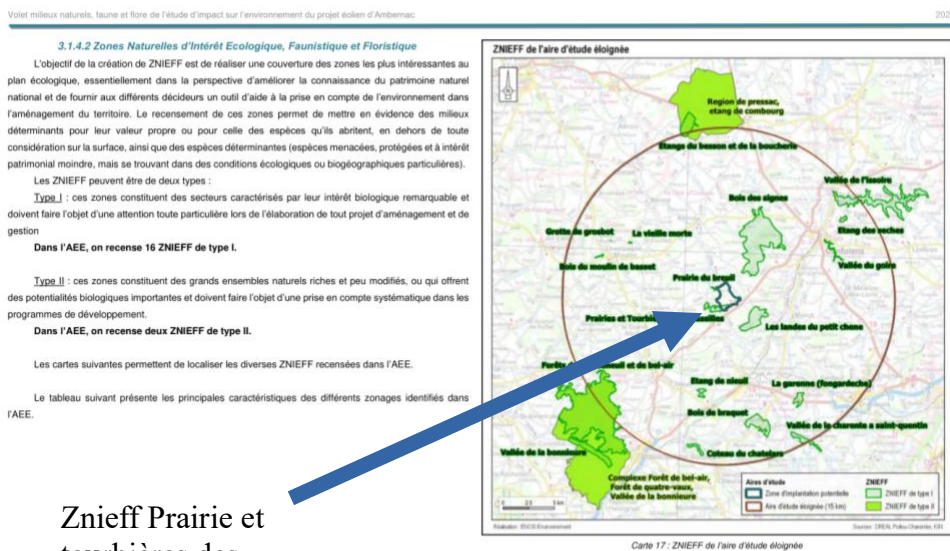


**Avantage 2 : Pas de richesse = pas d'enjeux = pas d'impact = regard positif des services instructeurs**

**Par exemple, la limitation à 200m de la zone tampon, sans justification, ni examen des éléments du territoire entache d'illégalité l'ensemble de l'étude.**

En effet, **une analyse élémentaire montre que l'aire d'étude immédiate englobe une partie de la ZNIEFF de type 1 « Prairies et Tourbière des Broussilles » (99 ha tout de même !)**. Dans ce cas, le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres », version révisée octobre 2020 spécifie en p.70 pour ce qui concerne les ZNIEFF : « L'état initial doit fournir une étude des zonages réglementaires (comme les sites Natura 2000) à l'échelle de l'aire d'étude éloignée et des zonages d'inventaire du patrimoine naturel lié à la biodiversité (comme les ZNIEFF), en général à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. »

**Quelle est la réponse d'ENCIS-WPD ? Elle ignore purement et simplement cette ZNIEFF des Broussilles à l'échelle de l'Aire d'Etude Rapprochée. Elle se retrouve seulement mentionnée dans la carte de l'Aire d'Etude Eloignée », à peine visible (document 3).**



Znieff Prairie et tourbières des Broussilles

Document 3

ENCIS aggrave son cas, en écrivant « Dans l'AEE, on trouve 16 ZNIEFF type 1 » sans toutefois mentionner celles qui sont incluses dans l'AER dont nous savons qu'elle n'est pas réglementaire car trop petite.

### 3. Des documents mensongers et entachés d'illégalité

Commençons par deux documents mensongers :

Une étude cartographique montre que l'Aire d'Etude Immédiate (AEI) englobe 65% de la ZNIEFF Prairies et tourbière des Broussilles alors que la ZIP en englobe à elle seule 40% (voir annexe 2).

L'Aire d'étude immédiate empiète aussi sur 30% de la ZNIEFF de type 1 des prairies du Breuil. L'AER inclut 100% la ZNIEFF 1 Prairies et tourbière des Broussilles et 100% de la ZNIEFF 1 Prairies du Breuil.

Comme on peut le constater, le **document 4 d'ENCIS est mensonger en indiquant qu'il ressort de l'étude que des sites Natura 2000 et des ZNIEFF (type I et II) sont présents dans l'AEE (aire d'étude éloignée). Cela laisse à penser qu'ils sont loin des implantations du projet. Or, nous l'avons vu, une ZNIEFF est pour partie incluse dans la ZIP, une autre à ses abords immédiats, les deux étant incluses à 100% dans l'AER.**

### 3.1.4 Périmètres de protection et d'inventaire

Aux niveaux national et européen, des zones écologiquement intéressantes ont été définies. Certaines d'entre elles sont protégées, d'autres ne le sont pas, mais des inventaires ont pu mettre en évidence la présence d'espèces protégées et menacées ainsi que des milieux naturels remarquables.

Les espaces protégés et d'inventaire recherchés sont :

Espaces protégés	Espaces d'inventaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC),</li><li>- Réserves Naturelles Nationales et Régionales,</li><li>- Réserves biologiques,</li><li>- Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB),</li><li>- Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des Zones Stratégiques de Gestion de l'Eau (ZSGE).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Parcs Naturels Nationaux et Régionaux,</li><li>- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF 1 et 2).</li></ul>

Tableau 10 : les espaces protégés et d'inventaires

Pour le site d'étude, les espaces naturels ont été recensés dans un rayon de 15 km correspondant à l'aire d'étude éloignée (Masse des DDFN, Limousin, Centre et Delfin, Charentes).

**Il ressort de cette étude que des sites Natura 2000 et des ZNIEFF (de types I et II) sont présents dans l'aire d'étude éloignée.**

Pour chaque zone recensée, la fiche descriptive, lorsqu'elle est disponible, est utilisée pour connaître les milieux et les espèces de ces zones au travers de l'analyse bibliographique. Ainsi, un chapitre comportant les espèces présentes dans ces sites protégés ou inventoriés est détaillé pour les oiseaux et chiroptères.

Document 4 : extrait du volet environnemental, p 64.

Un second document est mensonger : le document 5 qui est un tableau qui concerne les espèces protégées. On constate dans ce tableau qui indique la distance à la ZIP qu'elle est mentionnée à 0 m. **Or, il n'en est rien puisque la ZNIEFF 1 Prairies et tourbière des Broussilles est pénétrée de 300 m par la ZIP.**

Statut	Nom de la zone de protection	Code	Surface (en hectare)	Distance à la ZIP (en kilomètre)	Critères déterminants de la zone				
					Habitats sensibles	Flore	Avifaune	Chiroptère	Faune terrestre
ZPS	REGION DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG	FR5412019	3359	13,9	-	-	X	-	-
ZNAC	VALLEE DE L'ISSOIRE	FR5400403	506	0	X	X	X	X	X
ZNIEFF I	PRAIRIES ET TOURBIERE DES BROUSSILLES	540030013	99,4	0	X	X	-	-	X
ZNIEFF I	PRAIRIE DU BREUIL	540015989	6,45	13,9	X	X	-	-	-
ZNIEFF I	LES LANDES DU PETIT CHENE	540007578	287,93	1,5	X	-	X	X	X
ZNIEFF I	BOIS DES SIGNES	540006875	1325,5	1,6	X	X	X	X	X
ZNIEFF I	ETANG DE NIEUIL	540004412	37,68	7,8	X	X	X	-	X
ZNIEFF I	LA VIEILLE MORTE	540003204	2,96	9,2	X	-	-	-	X
ZNIEFF I	VALLEE DU GOIRE	540006874	39,99	10,4	X	X	X	-	X
ZNIEFF I	BOIS DE BRAQUET	540015640	241,69	10,6	X	-	X	X	X
ZNIEFF I	LA GARENNE (FONGARDECHE)	540007592	73,6	10,8	X	X	X	-	X
ZNIEFF I	GROTTE DE GROSBOT	540015993	0,6	11,2	X	-	-	X	-
ZNIEFF I	ETANG DES SECHEs	540003075	23,74	12,4	X	X	X	-	X
ZNIEFF I	FORETS DE CHASSENEUIL ET BEL-AIR	540004411	2707,58	12,6	X	X	X	X	X
ZNIEFF I	VALLEE DE L'ISSOIRE	540003205	696,78	13,3	X	X	X	X	X
ZNIEFF I	COTEAU DU CHATELARS	540003104	45,03	13,4	X	X	X	-	X
ZNIEFF I	VALLEE DE LA CHARENTE A SAINT-QUENTIN	540004563	101,1	13,6	X	X	X	-	X
ZNIEFF I	ETANGS DU BESSON ET DE LA BOUCHERIE	540004410	207,18	14,7	X	X	X	-	X
ZNIEFF II	COMPLEXE FORET DE BEL-AIR FORET DE QUATRE-VAUX, VALLEE DE BONNEURE	540007617	5544,83	12,6	X	X	X	X	X
ZNIEFF II	REGIN DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG	540003505	3356,72	13,9	X	X	X	-	-

Tableau 11 : Les espaces protégés et d'inventaire de l'aire d'étude éloignée

Document 5

### Un volet écologique du dossier entaché d'illégalité :

On notera que tout au long du volet écologique mais aussi au sein de l'ensemble des documents du dossier, **la ZNIEFF Prairies et tourbière des Broussilles n'apparaît pas de manière effective**. Il en est de même pour plusieurs autres aspects du dossier (mammifères, chiroptères...).

Le résultat en est **une apparence d'innocuité éolienne, la qualité existante du terroir (« l'existant » en langage administratif) apparaissant faible. Peu de valeur, peu d'impacts, plus d'éoliennes.**

Ainsi que le laisse bien entendre l'article de « Reporterre » (Le Blues des Bureaux d'Etude), déposé en observation par M. Patrick KAWALA de la Fédération Anti Eoliennes de Vienne (FAEV), **la déontologie doit laisser la place à ce que M. Valerian Cantegril, responsable d'Agence ENCIS nomme prosaïquement les « études bancables évidemment »** (annexe 3).

### Conclusions :

**Les différentes aires d'études (implantation potentielle, immédiate, rapprochée, éloignée) et leurs tailles instituées par le Ministère dans son Guide de 2020 s'imposent aux promoteurs.**

**Or, WPD et son bureau d'études en jouant avec les échelles et les dimensions qui leur conviennent ne respectent pas ces prescriptions.**

**De même ENCIS arrive à rendre les ZNIEFF invisibles dans son dossier alors que les ZNIEFF de type 1 Prairies et tourbière des Broussilles et Prairies du Breuil sont incluses à 100% dans l'AER du projet. Pourtant, aucune carte du dossier ne le montre !**

**Cette dissimulation de données et ce non-respect des prescriptions du Guide Ministériel sont constitutives d'études de complaisance en faveur du promoteur. Elles portent gravement préjudice à la valeur scientifique des éléments avancés et rendent difficile voire impossible la compréhension et l'appropriation de la réalité de terrain par les citoyens et les autorités.**

**On peut donc affirmer qu'il y a une volonté manifeste de tromperie.**

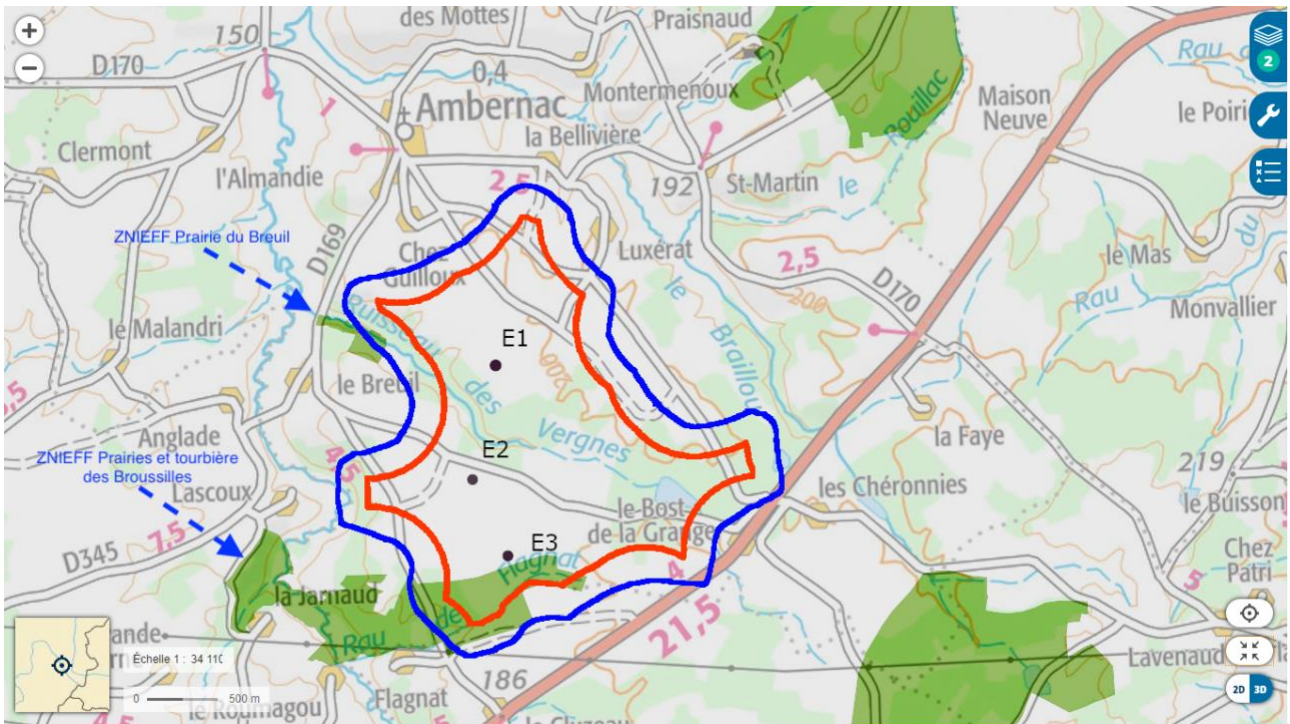
**Pour toutes ces raisons, le collectif Patrimoine Rural d'Ambernac est totalement opposé à ce projet.**



**Annexe 1 : les aires d'étude du Guide** relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres – version révisée octobre 2020, p20

Nom	Délimitation	Expertises conduites
Aires d'étude immédiate	zone d'implantation possible du parc éolien et ses abords	Zone des investigations naturalistes (oiseaux, chauves-souris, habitats naturels, flore) Zone de l'étude acoustique
Aires d'étude rapprochée	zone des impacts potentiels notables Environ 6 <sup>3</sup> à 10 kilomètres autour de la zone d'implantation possible	Zone de composition paysagère et patrimoniale Aire d'analyse des effets cumulés avec d'autres projets soumis à étude d'impact. Zone d'investigations naturalistes complémentaires (variable selon les espèces et les contextes)
Aires d'étude éloignée	Zone englobant tous les impacts potentiels En fonction de la topographie, des éléments de paysages et de patrimoine (y compris le patrimoine mondial et sa zone tampon), de l'unité paysagère ou des unités paysagères concernées telle que nommées, décrites et localisée dans les Atlas de paysages	Zone d'évaluation des impacts sur la faune volante sur la base des données bibliographiques Zone d'évaluation des impacts paysagers et patrimoniaux Aire d'analyse des effets cumulés avec d'autres projets soumis à étude d'impact. Zone d'analyse des impacts paysagers cumulés avec d'autres projets éoliens ou de grands projets d'aménagements ou d'infrastructures.

## Annexe 2 : ZNIEFFs – ZIP et AEI



© Patrimoine Rural d'Ambernac - 2023



### Annexe 3 : La ligne stratégique d'ENCIS (LinkedIn 23 janvier 2023)


18:54 Lun. 23 janv. 📶 81% 🔋

ⓘ LinkedIn et des tiers utilisent des cookies essentiels et non essentiels pour fournir, sécuriser, analyser pour vous montrer (sauf sur l'application iOS) des publicités pertinentes (notamment des professionnels) sur et en dehors de LinkedIn. En savoir plus dans notre [Politique relative aux cookies](#).

Sélectionnez Accepter pour approuver ou Refuser pour décliner les cookies non essentiels pour ce jour vos préférences à tout moment dans vos [préférences](#).

#### Post de Valérian CANTEGRIL

 **Valérian CANTEGRIL**  
Responsable d'agence et de pôle chez ENCIS Environnement  
9 mois

Études bancables bien évidemment 😊

 **ENCIS Environnement**  
2896 abonnés  
9 mois · Modifié


**ENERGIES VERTES ET ÉNERGIES RENOUVELABLES** ☰

👉👉 ENCIS Energies Vertes, pôle d'ingénierie en énergies renouvelables d'ENCIS Environnement, vous accompagne dans :

- Le suivi de vos campagnes de mesure de vent (choix de l'emplacement du mât, collecte et vérification des données) 📏
- L'étude du potentiel éolien 🌪️
- Le calcul de productible bancable de vos projets 📈

Cette activité est détaillée dans notre plaquette, que vous retrouverez ci-dessous. 📄

[#energiesrenouvelables](#) [#eolien](#) [#accompagnement](#) [#etude](#) [#suivi](#)



**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable – Richesse de l'avifaune : un projet qui menace de détruire nombre d'espèces patrimoniales

**De :** patrimoine-rural-ambarnac@mail.fr

**Date :** 29/03/2023 20:26

**Pour :** pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Suite à de nombreux dysfonctionnements du site de la Préfecture qui limite le volume, coupe et morcelle nos observations, nous sommes contraints de les renvoyer.

A l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUAUD, Commissaire-Enquêteur,

Les aires du projet recouvrent un territoire très riche d'un point de vue de l'avifaune. 182 espèces nicheuses, hivernantes et migratrices sont recensées. L'étude de Charente-Nature confirme la richesse de l'avifaune et signale plusieurs espèces patrimoniales dont les plus emblématiques sont les Grues cendrées, la Bondrée apivore ainsi que le Milan royal qui fait l'objet d'un Plan National d'Actions en vue de sa conservation et plusieurs autres rapaces et passereaux.

Le document élaboré par Encis démontre de nombreuses insuffisances et conduit, d'un côté à rendre certaines espèces invisibles et de l'autre à minimiser l'impact du projet sur l'avifaune.

C'est un document de communication sans réelle valeur scientifique. Il omet des mesures essentielles de réduction des impacts comme le bridage et présente des mesures d'évitement ou de compensation fantaisistes et ce, malgré les remarques de plusieurs services instructeurs.

Pour toutes ces raisons, le collectif Patrimoine Rural d'Ambarnac s'oppose totalement au projet.

Vous trouverez ci-joint le détail et les justifications de notre observation ainsi que les annexes.

Bien cordialement,  
Collectif Patrimoine Rural d'Ambarnac

-----  
FreeMail powered by mail.fr

— Pièces jointes : —

AVIFAUNE\_Analyse+de+PRA\_compressé.pdf

30 octets

# Avifaune : chronique d'un massacre annoncé

## 1. Une avifaune d'une richesse indiscutable avec de nombreuses espèces patrimoniales

L'avifaune, les oiseaux, est habituellement répartie en trois catégories dans le cadre des études d'impact :

- Les **espèces hivernantes** forment une première catégorie d'oiseaux. Il s'agit d'espèces qui remontent vers le Nord pour passer l'été et descendent vers le Sud pour passer l'hiver. Elles sont donc sur le territoire le temps de l'hiver. Il s'agit par exemple de **rapaces comme le faucon crécerelle ou des passereaux comme l'alouette lulu**.
- Les **espèces migratrices** qui sont des oiseaux pour lesquels la zone est une zone d'arrêt temporaire pour s'alimenter ou se reposer au cours de leur migration. Elles franchissent la zone lors de deux migrations : au printemps et en automne à date variable selon les espèces et les conditions météorologiques. Les plus emblématiques sont les grands voiliers comme **les grues cendrées et les cigognes mais aussi de plus petits formats comme le milan royal ou noir**.
- Enfin, les **espèces nicheuses** qui sont les espèces locales qui ont un territoire localisé et sont à demeure sur cette zone. On trouve **de nombreux passereaux mais aussi des rapaces ou des chouettes**. A ce titre, le milan noir est aussi une espèce nicheuse.

Le statut de conservation est indiqué par le fait que l'espèce soit mentionnée à **l'annexe 1** de la **directive Oiseaux** (directive n°79-409 (CE) relative à la conservation des Oiseaux sauvages) c'est-à-dire qu'elle bénéficie de **mesures spéciales de protection de son habitat**. Il s'agit d'**espèces menacées de disparition, d'espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, d'espèces considérées comme rares** (population faible ou répartition locale restreinte), et d'espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les **espèces migratrices dont la venue est régulière**. L'annexe II indique les espèces pour lesquelles la chasse n'est pas interdite sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à sa conservation.

**Pour les espèces hivernantes**, Encis en recense **41 espèces sur la seule AEI** (bande de 200m au-delà de la Zone d'Implantation du Projet (ZIP), volet écologique, p100). Plusieurs de ces espèces sont d'intérêt patrimonial bien évidemment : **1 espèce (alouette lulu) est inscrite en annexe I** de la directive Oiseaux et **12 espèces en annexe II**.

**Pour les espèces migratrices**, Encis dénombre pas moins de **65 espèces migratrices** sur le territoire du projet ! (volet écologique, p106). **13 sont inscrites à l'annexe I** de la directive Oiseaux et **14 sont inscrites à l'annexe II** de la même directive (p106 et 107 du volet écologique).

**Pour les espèces nicheuses**, **77 sont identifiées** par Encis dont **7 sont inscrites à l'annexe I** de la directive Oiseaux et **16 à l'annexe II**.

**Le rapport de Charente-Nature**, l'association locale de protection de l'environnement qui a effectué un recueil de données pour le compte d'Encis en 2017 est en partie repris dans le volet écologique p98. **Il atteste de la richesse de l'avifaune :**

### **Aire d'étude immédiate (200m pour Encis):**

- **4 espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial et communautaire** : le Busard Saint-Martin (phase hivernale), la Grive draine (phase hivernale), la Pie bavarde (phase hivernale) et la Tourterelle des bois (nicheur possible).

### **Aire d'étude rapprochée (2 km pour Encis) :**

- 575 données d'oiseaux pour la période d'étude (2010/2017)

- **58 espèces d'oiseaux potentiellement sensibles à l'éolien.**

- 11 espèces de rapaces signalées, dont l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir, le Milan royal, le Busard Saint-Martin et le Balbuzard pêcheur.

- **Passages importants de Grue cendrée (jusqu'à plus de 9 000 individus certaines journées).**

- **Présence de nombreuses zones aquatiques pouvant concentrer ponctuellement des espèces migratrices et hivernantes.**

### **Aire d'étude éloignée (15 km) :**

- Reproduction probable à certaine pour le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, le Milan noir et le Faucon pèlerin.

- Reproduction possible de l'Œdicnème criard.

- Passage en migration de la Grue cendrée (effectifs parfois conséquents), de la Cigogne blanche, du Milan royal et du Balbuzard pêcheur.

- Présence de la Grande Aigrette et de l'Aigrette garzette (occasionnelle), en erratisme et/ou hivernage

- Présence de regroupements de vanneaux (jusqu'à 450 oiseaux) et de pluviers.

**Les sources de données officielles attestent de la richesse de l'avifaune et notamment d'espèces patrimoniales sur l'ensemble du territoire couvrant l'AEI jusqu'à l'AEE.**

## **2. Une invisibilisation stratégique des espèces menée par Encis**

Rappelons pour mémoire, **que l'avifaune est l'un des deux thèmes majeurs d'une étude d'impact d'un projet éolien, le second étant celui des chiroptères** (voir observation correspondante).

Face à cet enjeu vital pour obtenir l'autorisation d'exploiter et face à la richesse très importante de l'avifaune du territoire, **Encis a construit et conduit une stratégie subtile mais très efficace d'invisibilisation des espèces.**

### **2.1. Première étape : minimiser les impacts en décalant les échelles d'impact**

L'évaluation de l'impact selon ENCIS tel que décrit en p47 du volet écologique est reprise ci-dessous (document 1 ci-dessous) : elle comprend plusieurs phases : évaluation des enjeux, la sensibilité du milieu ou de l'espèce au projet, l'évaluation de l'impact brut puis de l'impact net après les mesures correctives.

	Enjeu du milieu ou de l'espèce affectée	Effets du projet	Sensibilité du milieu ou de l'espèce affectée à un projet éolien	Conception du projet	Impact brut après mesures d'évitement	Mesures	Impact résiduel	
Item	Très faible	Temporaire/ moyen terme/ long terme/ permanent	Nulle	Mesures d'évitement	Nul	Mesure de réduction	Nul	Non significatif
			Très faible		Très faible		Très faible	
	Faible	Réversible ou irréversible	Faible		Faible		Faible	
	Modéré	Importance	Modérée		Modéré		Modéré	Significatif (compensation)
	Fort	Probabilité	Forte		Fort		Fort	
Très fort	Direct/Indirect	Très forte	Très fort	Très fort				

Document 1

Comparons avec le Guide du Ministère relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres – version révisée octobre 2020. :

L'échelle des enjeux est conforme à ce qui détaillé en p22.

En revanche, **on note ensuite que les échelles de sensibilité puis celle des impacts ne correspondent plus à ce qu'indique le guide. L'échelle n'est plus symétrique et donc ne répartit pas la force des impacts et sensibilités : une case très faible apparaît entre nul et faible. Ceci n'est pas neutre car l'échelle de prise en compte des sensibilités et impacts se trouve décalée vers le bas. Il n'y a plus autant d'impacts faibles que forts autour d'une valeur pivot, l'impact modéré.** Ceci a pour effet corollaire de minimiser les impacts. Nous en verrons les effets lorsque ce point sera abordé.

## 2.2. Deuxième étape : reculer l'échelle de patrimonialité pour invisibiliser des espèces

Le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres – version révisée octobre 2020 indique que **concernant l'état initial, les tableaux des espèces doivent mentionner outre les statuts de conservation, les statuts de rareté.** ENCIS présente bien des éléments pour l'échelle européenne et nationale. **Mais pour l'échelle régionale, c'est ENCIS qui décide de la patrimonialité d'une espèce alors même que de nombreuses espèces sont inscrites sur la liste rouge régionale.**

Le bureau d'étude indique p44 « A noter que, concernant les statuts de conservation de l'UICN, le statut « quasi-menacé » (NT) est considéré comme un élément de patrimonialité à l'échelle nationale et non régionale. Aussi le statut de conservation régional constitue un élément de patrimonialité dès lors que les espèces sont au moins "vulnérables" (VU). » **En gros, cela revient à dire que si l'espèce n'est pas vulnérable, elle n'est pas patrimoniale pour ENCIS même si elle l'est à l'échelle régionale. Aucune justification quant à cette décision.**

**La technique consiste ainsi à progressivement décaler l'échelle des enjeux afin de réduire le nombre d'espèces rentrant dans les catégories à fort et très fort enjeux.** On voit donc que seules les espèces ayant une patrimonialité très forte sont sélectionnées dans cette mathématique stratégique. **Les autres espèces patrimoniales mais « pas assez » au regard d'ENCIS ne contribuent pas aux enjeux forts/très forts et disparaissent purement et simplement ainsi de l'évaluation des impacts.**

**Un exemple : l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) qui est indiqué comme vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale, considérée comme patrimoniale et nichant sur la zone se voit dotée d'un statut d'enjeu modéré. Elle disparaît ainsi de l'évaluation des impacts. De nombreuses chouettes et rapaces nocturnes disparaissent des écrans de radar.**

Pour les 41 espèces hivernantes, aucune n'est en enjeu fort, seule l'Alouette lulu est en enjeu modéré. **Pourtant l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) est considérée comme vulnérable dans la liste rouge régionale (ce qui est omis dans le tableau p104).**

**Sur les 65 espèces migratrices (p118-119 du volet écologique), 13 sont en enjeu modéré et une seule en enjeu fort, les grues cendrée (*Grus grus*) qu'il aurait été trop visible d'omettre. On voit que le milan royal (*Milvus milvus*) qui fait l'objet d'un plan national d'actions (au même titre que la Loutre) et est particulièrement sensible à l'éolien n'est pas considéré comme présentant des enjeux forts mais seulement modérés.**

Sur 77 espèces nicheuses, **19 se voient dotées d'enjeux modérés, une seule d'enjeu fort, la Bondrée Apivore (*Pernis apivorus*), qu'il aurait été trop visible d'omettre ou de rabaisser. A noter toutefois, que l'enjeu n'est pas très fort mais seulement fort.**

Au total sur les 183 espèces présentes sur le site, 34 espèces correspondent à des enjeux modérés et seulement deux à des enjeux forts : la Bondrée apivore et la Grue Cendrée qu'il était impossible d'ignorer sinon à décrédibiliser de manière trop évidente l'étude. **Aucune espèce n'est classée en enjeu très fort. On se demande bien pourquoi le Ministère a créé cette catégorie dans son guide. CQFD!**

### **2.3. Troisième étape : une conclusion « logique » comme meilleur outil de désinformation**

Pour finir, **Encis continue sur sa lancée et conclut que même les espèces à fort enjeu (jamais très fort rappelons-le!) n'engendrent pas d'impact important sur ces espèces.** Le tableau p255 (document 2 ci-dessous) résume cette absence. Pour faire bonne mesure toutefois, trois petites mesures d'évitement ou de compensation sont proposées. Le tableau semble indiquer que ces mesures sont en rapport avec les grues mais la lecture des mesures montre qu'il n'en est rien. Par exemple, la mesure C7 consiste à planter 830m de haies (Où ?). Il s'agit d'un simple affichage.



Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	LR Europe	LR France			LR Pétro-Charentes	Déterminant ZNEFF	Évaluation des enjeux*			Évaluation de l'impact direct après mesures d'évitement en phase d'habitat			Évaluation de l'impact résiduel			Mesure de compensation envisagée	Mesure de suivi envisagée	
					Nicheur	Hivernant	De passage			Nicheur	Nicheur	Hivernant	R	H	M	Phase d'habitat	Qualité des habitats	Mortalité par collisions			Phase d'habitat
Accipitriformes	Autor des parabies	Accipiter gentilis	-	LC	LC	NA	NA	VU	Pétro-Charentes	-	Moyens	Moyens	Moyens	Toute famille	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Baldpate	Accipiter gentilis	Annexe I	LC	VU	NA	LC	-	-	Présence	Moyens	Moyens	Moyens	Migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Pêcheur géométrique	Accipiter gentilis	Annexe I	LC	LC	-	LC	VU	Pétro-Charentes	-	Fort	Moyens	Moyens	Reproduction et migrations	Moyens	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Bombardier	Accipiter gentilis	-	LC	NT	-	NA	NT	Pétro-Charentes	-	Moyens	Moyens	Moyens	Migrations	Nul	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Centurion	Accipiter gentilis	Annexe I	LC	NT	NA	NA	VU	Pétro-Charentes	≥ 10 individus	Moyens	Moyens	Moyens	Migrations	Nul	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Bucard des rochers	Accipiter gentilis	Annexe I	LC	NT	NA	NA	VU	Pétro-Charentes	Présence	Moyens	Moyens	Moyens	Migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Bucard Saint-Martin	Accipiter gentilis	Annexe I	NT	LC	NA	NA	NT	Pétro-Charentes	-	Moyens	Moyens	Moyens	Migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
Charadriiformes	Milan noir	Milvus forficatus	Annexe I	LC	LC	-	NA	LC	-	-	Moyens	Moyens	Moyens	Reproduction et migrations	Faible	Faible	Moyens	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Milan royal	Milvus forficatus	Annexe I	NT	VU	VU	NA	-	-	-	Moyens	Moyens	Moyens	Migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
Columbiformes	Pluvier doré	Pluvialis dominica	Annexe I	LC	-	LC	-	-	-	≥ 10 individus	Moyens	Moyens	Moyens	Migrations	Nul	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Vannerie lugubre	Pluvialis dominica	Annexe I	VU	NT	LC	NA	VU	Pétro-Charentes	≥ 100 individus	Faible	Moyens	Moyens	Hiver et migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
Ciconiiformes	Cigogne noire	Ciconia nigra	Annexe I	LC	EN	NA	VU	NA	Pétro-Charentes	Présence	Moyens	Moyens	Moyens	Migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	Annexe I	VU	VU	-	NA	VU	-	-	Moyens	Moyens	Moyens	Reproduction	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
Coraciiformes	Martin pêcheur	Alcedo atthis	Annexe I	VU	VU	NA	-	NT	-	-	Moyens	Moyens	Moyens	Toute famille	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Falco peregrinus	Falco peregrinus	Annexe I	LC	LC	NA	NA	CR	Pétro-Charentes	-	Moyens	Moyens	Moyens	Migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
Gruliformes	Grue cendrée	Grus grus	Annexe I	LC	CR	NT	NA	-	-	≥ 10 individus	Moyens	Fort	Fort	Migrations	Nul	Faible	Faible	Mesures MN-E1, MN-E2, MN-E3	Non significatif	Non significatif	Mesure MN-E1, MN-E2, MN-E3
	Abouette lulu	Lalage leucosticta	Annexe I	LC	NT	LC	NA	VU	Pétro-Charentes	-	Moyens	Moyens	Moyens	Toute famille	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
Passeriformes	Bruant jaune	Emberiza hortulana	-	LC	VU	NA	NA	NT	-	-	Moyens	Moyens	Moyens	Toute famille	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Bruant proyer	Emberiza hortulana	-	LC	LC	-	-	VU	-	-	Moyens	Moyens	Moyens	Reproduction et migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Chardonneret	Carduelis carduelis	-	LC	VU	NA	NA	NT	-	-	Moyens	Moyens	Moyens	Toute famille	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Grand chardonneret	Carduelis carduelis	-	LC	LC	-	-	VU	-	-	Moyens	Moyens	Moyens	Reproduction	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Linotte endroite	Linaria pratincola	-	LC	VU	NA	NA	NT	-	-	Moyens	Moyens	Moyens	Toute famille	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Mésange naine	Parus parus	-	LC	LC	-	-	VU	Pétro-Charentes	-	Moyens	Moyens	Moyens	Toute famille	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Pic écorce	Colaptes auratus	Annexe I	LC	NT	NA	NA	NT	Pétro-Charentes	-	Moyens	Moyens	Moyens	Reproduction	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Vendré d'orange	Cyanus cyaneus	-	LC	VU	NA	NA	NT	-	-	Moyens	Moyens	Moyens	Reproduction	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Grèbe à aigrette	Actitis hypoleucos	Annexe I	LC	NT	LC	-	NA	Pétro-Charentes	≥ 5 individus	Moyens	Moyens	Moyens	Migrations	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Pic écorce	Dryobates minor	-	LC	VU	-	-	NT	Pétro-Charentes	-	Moyens	Moyens	Moyens	Toute famille	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
Piciformes	Pic mer	Merula merula	Annexe I	LC	LC	-	-	VU	Pétro-Charentes	-	Moyens	Moyens	Moyens	Toute famille	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Pic noir	Merula merula	Annexe I	LC	LC	-	-	VU	Pétro-Charentes	-	Moyens	Moyens	Moyens	Toute famille	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
Strigiformes	Épouvantail	Bubo scaberrimus	-	LC	LC	NA	NA	VU	Pétro-Charentes	-	Moyens	Moyens	Moyens	Reproduction	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
	Écluse des ténés	Tyto alba	-	LC	LC	-	-	VU	-	-	Moyens	Moyens	Moyens	Toute famille	Faible	Faible	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	

Tableau B1 : Évaluation des impacts du parc en exploitation sur les oiseaux patrimoniaux et/ou sensibles à l'éolien

Document 2

Aucune mesure n'est proposée pour réduire l'impact sur les grues, espèce migratrice emblématique du territoire. En page 7 de son analyse, la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale relève qu'aucun bridage lors des pics migratoires n'est proposé par le pétitionnaire pas plus qu'un système automatisé de détection des oiseaux.**

Elle indique que la **prise en compte des espèces nicheuses reste imprécise.** Elle relève que la **prise en compte des effets de destruction d'individus et de perturbation des habitats sur les espèces d'intérêt communautaire en phase migratoire n'est pas précisée.**

Au total, **l'exploitant doit exposer comment les risques en période migratoire seront pris en compte ainsi que les effets de dérangement des habitats de reproduction.**

**Dans sa réponse à la MRAe, le pétitionnaire campe sur ses positions et ne propose aucun bridage. Pourtant, les dernières données d'observation montrent que la ZIP est non seulement une zone de passage des grues cendrées et des cigognes mais également une zone de repos pour ces espèces.** Entre mi-février et mi-mars 2023, de nombreux passages de grues cendrés et de cigognes ont été observés à des altitudes très basses (hauteurs de cimes d'arbres) sur les hameaux du Breuil, les Broussilles et chez Praisnaud (Annexes 4 et 5). **Entre le 7 et le 15 mars 2023, des groupes de grues cendrées ont fait halte toutes les nuits sur la ZIP au Champ de la Croix face à l'emplacement de E1.** Des photos attestent de leur présence au petit matin avant leur envol. (Annexes 1, 2 et 3).

### 3. Une étude dont la validité est douteuse

Quelques exemples qui démontrent la complaisance d'ENCIS pour accomplir la mission dont ce cabinet a été investi.



dans l'**aire d'étude immédiate** (qui concerne le territoire de deux communes) a souligné la présence de quatre espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial : la Pie bavarde, la Grive draine, la Tourterelle des bois et le Busard Saint-Martin. »

Sur l'**aire d'étude rapprochée**, Charente Nature note « Parmi l'avifaune référencée, onze espèces de rapaces, des plus rares (un signalement d'Aigle botté et de Circaète Jean-le-Blanc) aux plus fréquents (Milan noir, Busard Saint-Martin) ont été inventoriés. Leurs présences peuvent dépendre également des saisons, le Milan royal et le Balbuzard pêcheur étant contactés surtout en périodes migratoires. **Tous les rapaces concernés sont amenés à fréquenter la proximité du site d'implantation du parc, notamment des individus en chasse.** » (Charente Nature citée p.98 du volet Etude d'impact).

Pour mémoire, le **Circaète Jean-le-Blanc est signalé comme espèce « En danger » dans la liste rouge régionale. Aucune mention dans le volet écologique par ENCIS. Idem pour l'aigle botté et les tourterelles des bois. Ces espèces n'existent tout simplement pas pour le « cabinet d'étude » !**

Au sein d'une même étude, ENCIS cite Charente Nature puis omet de faire l'étude d'impact des espèces référencées par Charente Nature.

**L'avis du Service de l'Economie Agricole et Rurale (SEAR) de la DDT rendu le 16 mars 2021 est plus précis et replace les enjeux en quelques phrases :**

- **Un site de nidification de la Bondrée apivore dans la ZIP (moins de 500 m de E3).**
- **Le milan noir, l'une des espèces les plus sensibles à l'éolien, est nicheur au niveau de l'aire d'étude immédiate (à l'Ouest de la ZIP).**
- **L'aire d'étude se trouve dans le couloir principal d'espèces migratrices dont la Grue cendrée, notamment.**
- **10 espèces migratrices de rapaces fréquentent le site.**

### **3.3. Minimisation systématique de l'impact sur l'avifaune**

Selon les données qui sont proposées en p111 du volet écologique, on voit qu'une partie des migrateurs volent entre 50 et 200m. Sur un effectif de 11 105 oiseaux repérés plus de 2 770 soit 24,94 % volent à l'altitude des pales d'éoliennes.

On lit en p243 que les espèces les plus sensibles à l'effet barrière que provoque un champ éolien sont les grues, les milans et les faucons crécerelle. On rappelle ici que le milan royal (*Milvus milvus*) a été vu à plusieurs reprises et que son altitude vol est comprise entre 50 et 200m pour 2 individus sur 5. Plus de 66 % de la population de vanneau Huppé (*Vanellus vanellus*), espèce vulnérable sur la liste rouge régionale circulent aussi à la hauteur des pâles des éoliennes du projet.

**Malgré ces éléments, la conclusion est systématiquement identique : impact faible.**

**En fait, aucune analyse d'impact n'a été menée et l'évaluation des impacts obéit à d'autres impératifs que ceux de l'écologie réelle des espèces.**

### **3.4. Des mesures de la séquence ERC fantaisistes**

Le SEAR de la Direction Départementale des Territoires a notamment relevé que les mesures (1, 15, 17, 19, 20, 22) sont non effectives :

- 1) le choix du site ne se fait pas à l'écart des secteurs écologiques sensibles
- 15) pas d'évitement des habitats humides
- 17) et 22) pas d'évitement des zones boisées ni des zones à fort enjeu

- 19) éloignement des sites de reproduction de la Bondrée n'est pas suffisant donc pas d'évitement  
 20) localisation du projet au sein du couloir migratoire principal de migration ne permet pas de dire qu'il y a évitement de la zone de densification des migrateurs

**Elle note que la mesure E13 relative à la couverture de graviers les plateformes pour ne pas rendre le site attractif pour les rapaces est surprenante. Une manière polie pour dire que le discours d'Encis n'est pas scientifique et va à l'encontre du bon sens.**

On peut aussi noter que **la seule mesure proposée par ENCIS pour évaluer les collisions de l'avifaune avec les éoliennes est de passer une fois tous les 15 jours pour vérifier la présence de cadavres au début de la phase d'exploitation.** On hésite sur cette mesure entre malhonnêteté et bêtise. En effet, **un cabinet un tant soit peu compétent sait que les cadavres d'animaux ne restent pas sur place, les charognards s'en repaissant immédiatement, il n'en reste rien. Il est donc impossible de compter les collisions sinon à les minimiser très largement, mais c'est peut-être l'objectif recherché.**

Dans sa réponse à la MRAe en p14, WPD et son « cabinet d'étude » persistent et signent quant à l'absurdité des mesures de suivi qu'ils proposent :

Tableau 138 : Période de mise en œuvre du suivi de la mortalité

Semaine n°	1 à 10	11 à 19	20 à 30	31 à 43	44 à 52
Le suivi de mortalité doit être réalisé... (Source MTEs)	Si enjeux avifaunistiques ou risque d'impacts sur les chiroptères spécifiques*		Dans tous les cas*		Si enjeux avifaunistiques ou risque d'impacts sur les chiroptères*
Fréquence des sorties	0	1 toutes les 2 semaines	1 par semaine	2 par semaine	0
Nombre de sorties sur la période	0	4	11	26	0

\* Le suivi de mortalité des oiseaux et des chiroptères est mutualisé. Ainsi, tout suivi de mortalité devra conduire à rechercher à la fois les oiseaux et les chiroptères (y compris par exemple en cas de suivi étendu motivé par des enjeux avifaunistiques).

**Aucun suivi lors de la mise en service des machines alors que la mortalité sera la plus importante à ce moment-là. Puis une fois par semaine voire 2 entre les semaines 31 à 43 puis aucun. Pourquoi ? La réponse ne donne aucune justification sur ce point.**

Pour finir, sur les mesures, **en page 7 de son rapport, la MRAe remarque qu'aucun bridage lors des pics migratoires** n'est proposé par le pétitionnaire pas plus qu'un système automatisé de détection des oiseaux.

Elle indique la **prise en compte des espèces nicheuses reste imprécise.** Elle relève que la prise en compte **des effets de destruction d'individus et de perturbation des habitats sur les espèces d'intérêt communautaire en phase migratoire n'est pas précisé.**

Au total, l'exploitant doit exposer comment les risques en période migratoire seront pris en compte ainsi que les effets de dérangement des habitats de reproduction.

**Le projet proposé est le seul projet de l'ensemble de la Charente qui ne présente pas de plan de bridage pour tenir compte de l'impact sur l'avifaune notamment migratrice.**

## 4. Conclusions

**Les aires du projet recouvrent un territoire très riche d'un point de vue de l'avifaune. 182 espèces nicheuses, hivernantes et migratrices sont recensées. L'étude de Charente-Nature**

**confirme la richesse de l'avifaune et signale plusieurs espèces patrimoniales dont les plus emblématiques sont les Grues cendrées, la Bondrée apivore ainsi que le Milan royal qui fait l'objet d'un Plan National d'Actions en vue de sa conservation et plusieurs autres rapaces et passereaux.**

**Le document élaboré par Encis démontre de nombreuses insuffisances et conduit, d'un côté à rendre certaines espèces invisibles et de l'autre à minimiser l'impact du projet sur l'avifaune.**

**C'est un document de communication sans réelle valeur scientifique. Il omet des mesures essentielles de réduction des impacts comme le bridage et présente des mesures d'évitement ou de compensation fantaisistes et ce, malgré les remarques de plusieurs services instructeurs.**

**Pour toutes ces raisons, le collectif Patrimoine Rural d'Ambernac s'oppose totalement au projet.**



**Annexe 1 : Grues au repos au Champ de la Croix face à l'emplacement de E1  
ZIP - 09 mars 2023**







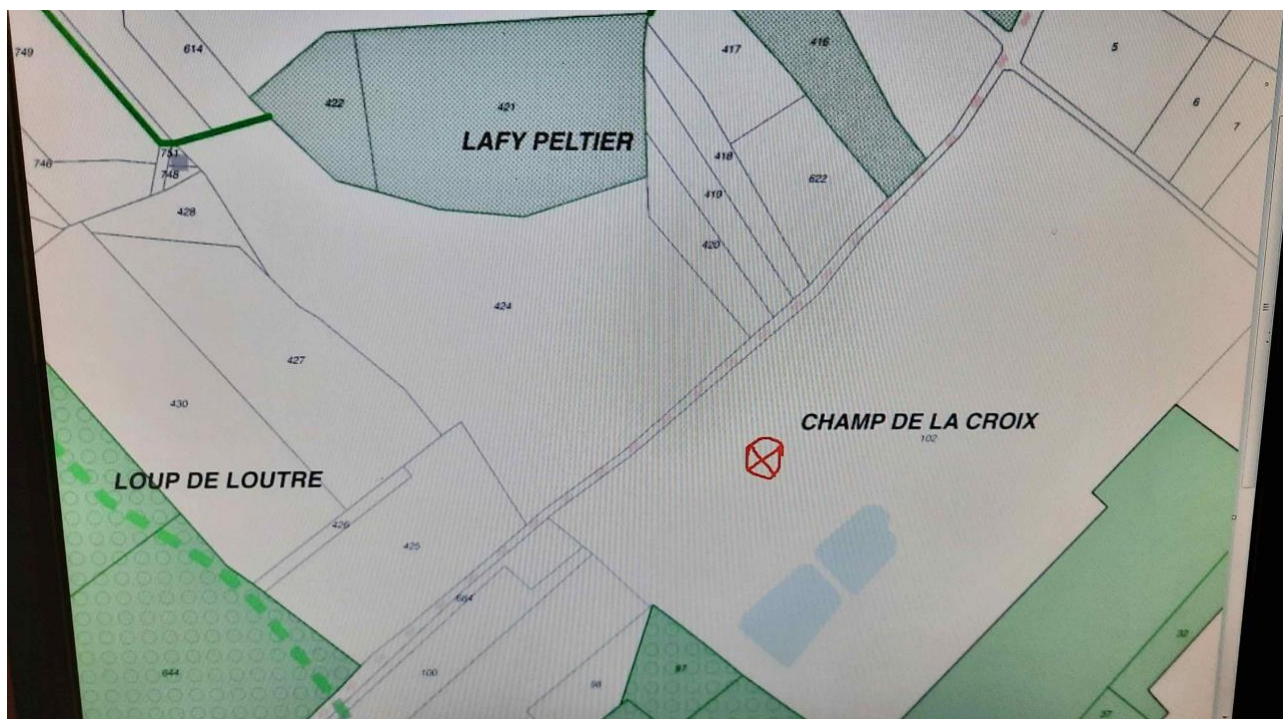


**Annexe 2 : Grues au repos au Champ de la Croix face à l'emplacement de E1  
ZIP - 12 mars 2023**





**Annexe 3 : Champ de la croix face à l'emplacement de E1  
Zone de repos de groupes de grues du 7 au 15 mars 2023**





**Annexe 4 – Grues en vol bas chez Praisnaud  
25 février 2023**



## **Annexe 5 : Grues cendrées et cigognes en vol bas au-dessus de l'AEI**



Les Broussilles – début mars 2023





Cigognes chez Penot – fin février 2023

**Sujet :** [INTERNET] opposition au projet éolien

**De :** "Réal Dupeux" <rdupeux@gmail.com>

**Date :** 29/03/2023 21:57

**Pour :** pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Monsieur Jean-Marie DROUAUD Commissaire-Enquêteur,

Habitant en Charente depuis 1980,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambarnac
- le gigantisme de ces machines de 200 m par rapport à la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCI
- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- l'obstacle que représente ces machines dans le couloir de migration des grue cendrée
- la destruction de 370 m<sup>2</sup> de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m<sup>2</sup> de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 7 000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire, à ma considération distinguée

--

Réal DUPEUX

18 rue Taillefer

16140 Marcillac-Lanville